



Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 128 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique II. Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour 2008 au titre de huit missions politiques spéciales constituées à la suite de décisions du Conseil de sécurité, qui ont été regroupées sous l'intitulé Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts.

Le montant estimatif des crédits demandés pour 2008 au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe s'élève à 19 659 200 dollars.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Situation financière : aperçu général	1	3
1. Groupe de contrôle sur la Somalie	2–14	4
2. Groupe d'experts sur le Libéria	15–25	7
3. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	26–36	11
4. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	37–47	14
5. Groupe d'experts sur le Soudan	48–58	18
6. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban, et les personnes et entités qui leur sont associées.	59–70	21
7. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive.	71–86	26
8. Direction du Comité contre le terrorisme	87–101	32

Situation financière : aperçu général

1. On estime que les crédits nécessaires aux missions politiques spéciales relevant de ce groupe thématique s'élèveront pour 2008 à 19 659 200 dollars (montant net). On trouvera dans le tableau ci-après le détail des besoins de chaque mission. Le présent rapport permet de comparer le montant total des crédits demandés pour 2008 à celui des crédits approuvés pour 2007 par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/252, qui figure dans le rapport du Secrétaire général (A/61/252/Add.2) et dans le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/640).

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	1 ^{er} janvier 2006- 31 décembre 2007		Écart	Prévisions de dépenses pour 2008		Analyse de la variation 2007- 2008	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses		Total	Dépenses non renouvelables	Total 2007	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
1. Groupe de contrôle sur la Somalie	2 187,4	1 837,8	349,6	1 164,2	–	1 186,1	(21,9)
2. Groupe d'experts sur le Libéria	2 606,9	2 267,2	339,7	853,8	–	1 318,7	(464,9)
3. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	2 180,4	1 811,4	369,0	1 173,1	–	1 223,6	(50,5)
4. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	2 714,2	2 517,8	196,4	1 480,6	–	1 423,5	57,1
5. Groupe d'experts sur le Soudan	3 096,1	2 387,6	708,5	1 601,2	–	1 823,6	(222,4)
6. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	7 200,8	6 486,7	714,1	3 600,2	–	3 648,8	(48,6)
7. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la prévention de la prolifération de toutes les armes de destruction massive	4 207,0	3 586,0	621,0	2 280,7	–	2 189,1	91,6
8. Direction du Comité contre le terrorisme	14 829,7	14 126,9	702,8	7 505,4	–	7 623,8	(118,4)
Total	39 022,5	35 021,4	4 001,1	19 659,2	–	20 437,2	(778,0)

1. Groupe de contrôle sur la Somalie

(1 164 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

2. Le Groupe de contrôle sur la Somalie a été créé le 22 janvier 2004 (voir S/2004/73) pour prendre la suite du Groupe d'experts sur la Somalie, conformément à la décision que le Conseil de sécurité a prise au paragraphe 2 de sa résolution 1519 (2003), après avoir examiné le rapport du Groupe d'experts daté du 4 novembre 2003 (S/2003/1035). Le mandat du Groupe de contrôle a été prorogé par le Conseil dans ses résolutions 1558 (2004), 1587 (2005), 1630 (2005), 1676 (2006) et 1724 (2006). Il a présenté six rapports au Conseil par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie (S/2004/604, S/2005/153, S/2005/625, S/2006/229, S/2006/913 et S/2007/436).

3. Le Groupe de contrôle, qui se compose de quatre experts, assure le suivi des violations des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 733 (1992). Il rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par celui-ci dans sa résolution 751 (1992).

4. Par sa résolution 1766 (2007), le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe de contrôle et prié le Secrétaire général de prendre dès que possible les mesures administratives nécessaires pour reconstituer le Groupe pour une nouvelle période de six mois en s'appuyant, le cas échéant, sur les compétences des membres du Groupe de contrôle créé par la résolution 1724 (2006) et en nommant de nouveaux membres, si nécessaire, en consultation avec le Comité créé par la résolution 751 (1992). Ce mandat consiste à :

a) Poursuivre l'exécution des tâches visées aux alinéas a) à c) du paragraphe 3 de la résolution 1587 (2005);

b) Continuer d'enquêter, en concertation avec les organismes internationaux compétents, sur toutes les activités, y compris dans les secteurs financier, maritime et autres, qui produisent des recettes utilisées pour commettre des violations de l'embargo sur les armes;

c) Continuer d'enquêter sur tous les moyens de transport, itinéraires, ports maritimes, aéroports et autres installations utilisés à l'occasion des violations de l'embargo sur les armes;

d) Continuer d'affiner et d'actualiser les renseignements concernant le projet de liste de personnes et d'entités qui violent, en Somalie ou ailleurs, les mesures mises en œuvre par les États Membres en application de la résolution 733 (1992), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, aux fins de la prise éventuelle de mesures par le Conseil, et soumettre ces renseignements au Comité, selon les modalités et au moment que celui-ci jugera opportuns;

e) Continuer de formuler, sur la base de ses enquêtes, des recommandations sur les rapports précédents (S/2003/223 et S/2003/1035) du Groupe d'experts nommé en application des résolutions 1425 (2002) et 1474 (2003) et sur les rapports antérieurs (S/2004/604, S/2005/153, S/2005/625, S/2006/229, S/2006/913 et S/2007/436) du Groupe de contrôle nommé en application des résolutions 1519 (2003), 1558 (2004), 1587 (2005), 1630 (2005), 1676 (2006) et 1724 (2006);

f) Collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises touchant toutes autres mesures à prendre pour que l'embargo sur les armes soit mieux appliqué;

g) Aider à déterminer les domaines où les capacités des États de la région pourraient être renforcées pour faciliter l'application de l'embargo sur les armes;

h) Lui faire rapport à mi-parcours, par l'intermédiaire du Comité et dans les 90 jours suivant sa création, et présenter des rapports d'activité mensuels au Comité;

i) Lui présenter pour examen, par l'intermédiaire du Comité, au plus tard 15 jours avant l'expiration du mandat du Groupe de contrôle, un rapport final sur toutes les tâches énumérées ci-dessus;

5. Dans une lettre datée du 28 septembre 2007 (S/2007/575), adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a informé le Conseil que les membres du Groupe avaient été nommés pour une période de six mois.

6. Le Groupe est installé dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la Somalie (qui se trouve à Nairobi) lui apporte un soutien administratif et logistique, en particulier pour l'organisation de voyages, notamment l'obtention des visas et les contrôles de sécurité, ainsi que d'autres formes d'appui administratif. L'aide de ce bureau permet au Groupe de suivre sans délai les pistes dont il dispose dans le cadre de ses enquêtes.

7. En 2007, le Groupe a mené les activités ci-après : a) visites dans des régions du Kenya, des Émirats arabes unis et du Yémen suscitant des préoccupations; b) entretiens avec de hauts responsables gouvernementaux de la région et des représentants de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de missions diplomatiques; c) maintien des contacts établis avec des personnalités de premier plan, bien informées, de la société civile somalienne; d) maintien des contacts établis avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; e) entretiens avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et le personnel du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie; f) entretiens avec des représentants des bureaux régionaux du PNUD; g) présentation au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) de comptes rendus de ses activités toutes les deux semaines, d'un exposé oral à mi-parcours et d'un rapport final (S/2007/436).

8. Le mandat actuel du Groupe viendra à expiration le 15 avril 2008.

9. En 2008, il est prévu que le Groupe de contrôle continue à surveiller l'application des mesures adoptées (« embargo sur les armes »), conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité; les prévisions de dépenses correspondantes figurent dans le présent rapport. Le Groupe devrait être très présent sur le terrain et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) sera tenu informé de ses activités toutes les deux semaines. Il est également prévu que le Groupe continue à présenter des exposés oraux à mi-parcours et soumette, conformément à la demande du Conseil, un rapport final contenant le compte rendu détaillé de ses enquêtes et la présentation des diverses possibilités d'action envisageables en réponse aux violations des mesures en vigueur. Sa mission

consistera principalement à recueillir des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil, à exercer une surveillance et à formuler à l'intention du Conseil des recommandations sur les dispositions à prendre.

10. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe coopère avec des groupes similaires créés par le Conseil de sécurité et sollicite l'aide d'institutions internationales et d'organisations régionales ou intergouvernementales telles que l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'IGAD, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD); il travaille également en étroite coopération avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie.

11. L'objectif, la réalisation escomptée et l'indicateur de succès du Groupe de contrôle sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Empêcher toute livraison d'armes et de matériel militaire en Somalie

Réalisation escomptée

Indicateur de succès

Capacité accrue du Conseil de sécurité de prendre des mesures en réaction aux allégations de violations de l'embargo sur les armes et de prendre à ce sujet des décisions mieux informées

Mise à la disposition du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et du Conseil lui-même de rapports contenant des éléments d'information à jour et exacts sur l'application par les États de l'embargo sur les armes et des recommandations à cet égard

Mesure des résultats

2006 : 2 rapports

2007 (estimation) : 2 rapports

2008 (objectif) : 2 rapports

Produits

- Recommandations concernant les violations de l'embargo sur les armes et évaluation des dispositions prises par les États pour le faire respecter
 - Informations affinées et actualisées sur le projet de liste des auteurs de violations de l'embargo sur les armes
 - Recommandations sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire mieux respecter, sur un plan général, l'embargo sur les armes, élaborées en étroite collaboration avec le Comité
 - Rapports remis au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité
-

Facteurs externes

12. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe de contrôle et à condition que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2006- 31 décembre 2007		Écart	Prévisions de dépenses pour 2008		Analyse de la variation 2007-2008	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Économies (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2007	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	169,2	137,1	32,1	123,9	–	115,3	8,6
Dépenses opérationnelles	2 018,2	1 700,7	317,5	1 040,3	–	1 070,8	(30,5)
Total	2 187,4	1 837,8	349,6	1 164,2	–	1 186,1	(21,9)

13. En partant du principe que la durée de sa période d'activité en 2008 sera comparable à celle de 2007, à savoir 10 mois, on estime qu'un montant net de 1 164 200 dollars (montant brut : 1 196 800 dollars) sera nécessaire pour financer les travaux du Groupe l'an prochain.

14. Ce montant couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux postes existants (agent des services généraux (Autres classes) et agent des services généraux recruté sur le plan local), dont les titulaires fournissent un appui administratif aux membres du Groupe et exécutent des recherches pour eux (123 900 dollars), les honoraires (618 700 dollars) et les frais de voyage (298 600 dollars) des quatre membres du Groupe et d'un consultant et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (123 000 dollars).

2. Groupe d'experts sur le Libéria

(853 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

15. Le Groupe d'experts sur le Libéria a été créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1343 (2001), avec pour mandat de s'acquitter des tâches énumérées au paragraphe 19 de ladite résolution. Il a ensuite été reconstitué – ou son mandat a été prorogé – par le Conseil dans ses résolutions 1395 (2002), pour cinq semaines, 1408 (2002) et 1458 (2003), pour deux périodes de trois mois chacune, 1478 (2003) et 1521 (2003), pour deux périodes de cinq mois chacune, 1549 (2004), 1579 (2004), 1607 (2005), 1647 (2005), 1689 (2006) et 1731 (2006), pour six périodes de six mois chacune, et dans sa résolution 1760 (2007), jusqu'en décembre 2007. Le Groupe a remis plusieurs rapports au Conseil (S/2001/1015, S/2002/470, S/2002/1115, S/2003/498, S/2003/779, S/2003/937 et Add.1, S/2004/396 et Corr.1, S/2004/752, S/2005/176, S/2005/360, S/2005/745, S/2006/379, S/2006/976 et S/2007/340).

16. Le Groupe aide le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria à superviser l'application du régime de sanctions. Il rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité. Son dernier mandat en date est énoncé dans la résolution 1760 (2007) du Conseil, dans laquelle ce dernier a donné pour mission au Groupe d'experts, composé d'un maximum de trois

membres, d'exécuter les tâches suivantes en tirant parti, dans toute la mesure possible, des compétences des membres du Groupe d'experts reconduit en application de la résolution 1731 (2006) :

a) Effectuer au Libéria et dans les États voisins une mission d'évaluation afin d'enquêter sur le respect et toutes violations des mesures imposées par la résolution 1521 (2003), et établir à ce sujet un rapport comportant notamment toutes informations utiles aux fins de la désignation par le Comité des personnes mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003) et au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004) ainsi que les diverses sources de financement du commerce illicite des armes, dont les ressources naturelles;

b) Évaluer l'impact et l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), concernant notamment les avoirs de l'ancien Président Charles Taylor;

c) Évaluer l'application de la législation relative aux forêts adoptée le 19 septembre 2006 par le Congrès libérien et promulguée le 5 octobre 2006 par la Présidente Johnson Sirleaf, rappelant que par sa résolution 1689 (2006) le Conseil avait décidé de ne pas reconduire la mesure énoncée au paragraphe 10 de sa résolution 1521 (2003) faisant obligation aux États Membres d'empêcher l'importation sur leur territoire de tous bois ronds et bois d'œuvre en provenance du Libéria;

d) Évaluer dans quelle mesure le Gouvernement libérien respecte les prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley, rappelant que par sa résolution 1753 (2007) le Conseil a décidé de mettre fin aux mesures concernant les diamants imposées par le paragraphe 6 de sa résolution 1521 (2003) et reconduites au paragraphe 1 de sa résolution 1731 (2006);

e) Faire rapport au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, le 6 décembre 2007 au plus tard, sur toutes les questions énumérées au présent paragraphe, et lui rendre compte, de manière informelle, selon qu'il conviendra, avant cette date de l'évolution de ses travaux;

f) Coopérer avec d'autres groupes d'experts compétents, notamment le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire créé par le Conseil dans sa résolution 1708 (2006);

g) Recenser les domaines où il serait possible de renforcer l'aptitude des États de la région à faciliter l'application des mesures imposées par le Conseil au paragraphe 4 de sa résolution 1521 (2003) et au paragraphe 1 de sa résolution 1532 (2004), et formuler des recommandations dans ce sens.

17. Pendant la première moitié de 2007, le Groupe a mené de très nombreuses activités sur le terrain au Libéria et rencontré des représentants du Gouvernement, des partenaires internationaux du Libéria et de la société civile. Il s'est également rendu à plusieurs reprises dans les zones de production de diamants et de bois d'œuvre du pays pour enquêter sur d'éventuelles violations des mesures de sanction concernant les diamants et évaluer la mise en œuvre de la législation relative à l'exploitation forestière promulguée en octobre 2006. Dans le cadre de l'évaluation par le Groupe des incidences d'ordre socioéconomique et humanitaire de ces mesures, un de ses membres s'est rendu dans un certain nombre de pays d'Europe donateurs afin de déterminer les tendances actuelles en ce qui concerne l'octroi

d'une aide internationale au titre des réformes de gouvernance nécessaires pour obtenir la levée des sanctions.

18. Le Conseil a autorisé la levée des sanctions applicables au bois d'œuvre en juin 2006 et confirmé cette décision après un examen des sanctions effectué en octobre 2006. Par la suite, au terme d'un examen des mesures de sanction, le Conseil a levé celles qui concernaient les diamants le 27 avril 2007 dans sa résolution 1753 (2007). À la lumière de cette évolution positive, il a décidé, dans sa résolution 1760 (2007), de réduire de cinq à trois le nombre de membres du Groupe d'experts. Il convient toutefois de noter que le Conseil continue de faire appel à lui pour évaluer la situation actuelle dans les secteurs du bois d'œuvre et du diamant, bien que les sanctions qui leur étaient applicables aient été levées. Dans sa résolution 1760 (2007), le Conseil ne demande plus explicitement qu'il soit procédé à une évaluation de l'impact socioéconomique/humanitaire des sanctions, étant donné que celles qui concernaient le bois d'œuvre et le diamant ne sont plus en vigueur. Avant la levée des mesures qui en découlaient, les secteurs du bois d'œuvre et du diamant étaient chacun représentés par un expert. Dans la nouvelle phase, il est envisagé qu'un seul expert des ressources naturelles apporte au Conseil les derniers éléments d'information en date quant aux progrès réalisés dans ces deux secteurs. Compte tenu de la poursuite de l'embargo sur les armes et du maintien de sanctions sélectives d'ordre financier ou concernant les déplacements, qui feront l'objet d'un nouvel examen en décembre 2007, ainsi que de la persistance des préoccupations suscitées par la réforme du secteur de la sécurité, la mise en œuvre de la législation relative à l'exploitation forestière et le respect du Système de certification du Processus de Kimberley, on prévoit que, après avoir réexaminé les sanctions, le Conseil de sécurité prorogera le mandat du Groupe d'experts au-delà de décembre 2007.

19. En 2008, année pour laquelle les prévisions de dépenses sont brièvement présentées ci-après, il est prévu que le Groupe continue à recueillir des renseignements sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité et sur toute violation éventuelle de ces mesures; évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions posées par le Conseil pour lever les sanctions; évaluer la mise en œuvre de la législation libérienne relative à l'exploitation forestière et le respect par le pays du Système de certification du Processus de Kimberley; faire des recommandations quant à la manière dont il serait possible de renforcer les moyens dont disposent les États afin de faciliter l'application des sanctions demeurant en vigueur.

20. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe collabore avec des groupes similaires créés par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire. Il coopère également avec des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des organisations régionales et intergouvernementales dont il sollicite l'assistance, tels que l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'OACI et Interpol. Il travaille aussi en collaboration étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

21. Le Groupe mène la plus grande partie de ses activités au Libéria, où il exploite des synergies rendues possibles par la présence de la MINUL, qui met à sa disposition des bureaux et du matériel informatique et de télématique, des moyens

de transports terrestres et des hélicoptères, assure sa sécurité lorsque c'est nécessaire et lui fournit d'autres services administratifs, ce qui renforce la capacité du Groupe de mener les activités de terrain indispensables à l'exécution de son mandat et lui permet de suivre sans délai les pistes dont il dispose dans le cadre de ses enquêtes. Le Groupe s'appuie également sur les analyses politiques approfondies faites par la MINUL et il a des échanges avec des membres de la Mission au sujet de questions militaires, environnementales et autres.

22. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Améliorer l'efficacité des mesures découlant des sanctions et évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions posées ou aux critères définis par le Conseil de sécurité pour la levée de ces sanctions

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Capacité accrue du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et du Conseil de sécurité d'adopter des mesures en réaction aux allégations de violations et de prendre des décisions mieux informées au sujet des sanctions

a) Satisfaction exprimée par le Comité et par le Conseil de sécurité, mesurée à l'aune du nombre de mentions de la qualité du rapport du Groupe dans les résolutions du Conseil

Mesure des résultats

2006 : 1
2007 (estimation) : 1
2008 (objectif) : 1

b) Capacité accrue du Libéria de satisfaire aux conditions/critères définis par le Conseil pour la levée de ces sanctions

b) Nombre de conditions/critères auxquels il a été satisfait aux fins de la levée des sanctions

Mesure des résultats

2006 : 1
2007 (estimation) : 1
2008 (objectif) : 1

Produits

- Enquêtes sur l'application ou les violations des mesures de sanction imposées par le Conseil de sécurité
 - Évaluation du degré de réalisation des objectifs concernant le processus de paix et les secteurs du diamant et du bois énoncés dans la résolution 1521 (2003) du Conseil de sécurité
 - Suivi de l'application effective du gel des avoirs imposé par le Conseil au paragraphe 1 de sa résolution 1532 (2004)
 - Rapports remis au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité
-

Facteurs externes

23. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et à condition que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2006- 31 décembre 2007		Écart	Prévisions de dépenses pour 2008		Analyse de la variation 2007-2008	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Économies (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2007	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Dépenses opérationnelles	2 606,9	2 267,2	339,7	853,8	–	1 318,7	(464,9)
Total	2 606,9	2 267,2	339,7	853,8	–	1 318,7	(464,9)

24. Étant donné que le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria sera vraisemblablement prorogé au-delà de décembre 2007 et en partant du principe que la durée de sa période d'activité en 2008 sera comparable à celle de 2007, à savoir 10 mois, on estime qu'un montant net de 853 800 dollars sera nécessaire pour financer les travaux du Groupe l'an prochain.

25. Le montant demandé permettrait de financer les services des trois membres du Groupe et 10 mois de travail d'un spécialiste doté de compétences que ne possèdent pas les membres du Groupe et couvrirait les frais de voyage des intéressés (782 400 dollars), les dépenses afférentes à deux assistants qui seraient recrutés sur le plan local, à titre temporaire, afin d'aider le Groupe et le consultant en se rendant dans des zones éloignées, de faciliter les entretiens avec des représentants de populations locales et de recueillir des données relatives au degré de sécurité/de violence sur place ainsi que des statistiques à jour sur la démobilisation, le désarmement et la réintégration pour que le Groupe puisse procéder à des analyses plus approfondies et établir des rapports (22 000 dollars), ainsi que d'autres dépenses opérationnelles (communications, transports et fournitures et services divers) (49 400 dollars).

3. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire

(1 173 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

26. Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a été créé en application de la résolution 1584 (2005) pour une période initiale de six mois. Au départ, il était composé de trois membres. Après avoir examiné le rapport du Groupe (S/2005/699), le Conseil de sécurité, par sa résolution 1632 (2005), a prorogé le mandat du Groupe jusqu'au 15 décembre 2005. Après que le Groupe lui a présenté un rapport actualisé le 29 novembre 2005 (publié ultérieurement sous la cote S/2006/204), le Conseil a reconstitué le Groupe d'experts pour une période de six mois dans sa résolution 1643 (2005) : il est désormais composé de cinq membres spécialisés dans les armes, les diamants, les questions financières, les questions douanières et l'aviation civile et doit s'acquitter du mandat énoncé dans ladite résolution.

27. Après avoir examiné les rapports du Groupe (S/2006/735 et S/2006/964), le Conseil a prorogé le mandat du Groupe pour une nouvelle période de six mois par sa résolution 1727 (2006) et lui a confié le mandat suivant :

a) Échanger des informations avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et les forces françaises dans le cadre de leur mandat de surveillance décrit aux paragraphes 2 et 12 de la résolution 1609 (2005);

b) Recueillir et analyser toutes informations pertinentes en Côte d'Ivoire et ailleurs, en coopération avec les gouvernements de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériel connexe, sur la fourniture de toute assistance, de tout conseil ou de toute formation se rapportant à des activités militaires, sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par le Conseil au paragraphe 7 de sa résolution 1572 (2004), ainsi que sur les sources de financement, notamment l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire, consacrées à l'acquisition d'armes et de matériel connexe ou se rapportant à des activités apparentées;

c) Examiner et recommander, au besoin, les moyens de mieux aider les États intéressés, en particulier ceux de la région, à appliquer effectivement les mesures imposées par le Conseil au paragraphe 7 de sa résolution 1572 (2004) et au paragraphe 6 de sa résolution 1643 (2005);

d) Demander des compléments d'information sur les dispositions que les États auront prises pour assurer l'application effective des mesures imposées par le Conseil au paragraphe 6 de sa résolution 1643 (2005);

e) Présenter par écrit au Conseil de sécurité, avant le 15 juin 2007, par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, un rapport sur l'application des mesures imposées par le Conseil aux paragraphes 7, 9 et 11 de sa résolution 1572 (2004) et au paragraphe 6 de sa résolution 1643 (2005), ainsi que des recommandations à ce sujet;

f) Tenir le Comité régulièrement informé de ses activités;

g) Fournir au Comité, dans ses rapports, des informations concernant toute violation des mesures imposées par le Conseil au paragraphe 7 de sa résolution 1572 (2004) et au paragraphe 6 de sa résolution 1643 (2005);

h) Coopérer avec les autres groupes d'experts intéressés, en particulier celui sur le Libéria créé par le Conseil dans ses résolutions 1521 (2003) et 1579 (2004);

i) Assurer le suivi de l'application des mesures individuelles prévues aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004).

28. Après avoir examiné le rapport remis par le Groupe conformément aux dispositions de l'alinéa e) du paragraphe 7 de sa résolution 1727 (2006) (S/2007/349), le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat du Groupe jusqu'au 31 octobre 2007. Récemment, le Conseil l'a de nouveau prorogé jusqu'au 31 octobre 2008 dans sa résolution 1782 (2007).

29. En 2006, l'essentiel du travail du Groupe a consisté à enquêter sur des violations éventuelles des mesures de sanction imposées par le Conseil de sécurité. Il a conclu qu'aucune infraction majeure n'avait été commise, bien que les ports, les aéroports et les frontières terrestres de la Côte d'Ivoire soient très perméables et vulnérables.

30. De même, en 2007, le Groupe a initialement constaté qu'aucune violation majeure des sanctions n'avait été commise. Cependant, un certain nombre d'inspections menées par les experts et les forces impartiales en Côte d'Ivoire ont fait l'objet d'obstruction et, à la suite de la signature de l'Accord politique de Ouagadougou, le 4 mars 2007 (voir S/2007/144), le Groupe d'experts s'est heurté à des obstacles dans l'exercice de certaines de ses activités.

31. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts échange des informations avec l'ONUCI et les forces françaises. Il coopère avec d'autres groupes similaires établis par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts sur le Libéria. Il s'adresse aux banques et à diverses institutions financières privées pour vérifier si les restrictions financières imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004) sont respectées. Sur le terrain, il bénéficie de l'appui logistique des bureaux du PNUD. Il agit également en liaison avec le coordonnateur résident des Nations Unies au Togo et, au Libéria, avec la MINUL dans le cadre d'une enquête menée conjointement avec le Groupe d'experts sur le Libéria. Il coopère aussi avec diverses institutions et avec des organisations régionales et intergouvernementales dont il sollicite l'assistance, comme la CEDEAO, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'IGAD, l'OACI, l'OMI, Interpol et l'OMD.

32. En 2008, la principale mission du Groupe consistera à continuer de recueillir des éléments d'information sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité qui relèvent de son mandat et à examiner les moyens d'améliorer la capacité des États de donner pleinement effet aux mesures imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004).

33. L'objectif, la réalisation escomptée et l'indicateur de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Améliorer l'efficacité des mesures de sanction (embargo sur les armes, interdiction faite à certains individus de voyager et gel de leurs avoirs) et mesurer les progrès accomplis en vue de la levée de ces mesures

Réalisation escomptée

Indicateur de succès

Capacité accrue du Conseil de sécurité de prendre des mesures en réaction aux allégations de violations des mesures de sanction et de prendre à leur sujet des décisions mieux informées

Mise à la disposition du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire et du Conseil lui-même de rapports contenant des éléments d'information à jour et exacts sur l'application des sanctions et des recommandations à cet égard

Mesure des résultats

2006 : 3 rapports
2007 (estimation) : 3 rapports
2008 (objectif) : 3 rapports

Produits

- Enquêtes sur l'application ou les violations des mesures de sanction imposées par le Conseil
- Évaluation des progrès accomplis vers l'application intégrale des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III

- Suivi de l'application effective des mesures de sanction imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004)
- Rapports remis au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité

Facteurs externes

34. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et à condition que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2006- 31 décembre 2007		Écart	Prévisions de dépenses pour 2008		Analyse de la variation 2007-2008	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Économies (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2007	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	113,7	69,3	44,4	108,9	–	113,7	(4,8)
Dépenses opérationnelles	2 066,7	1 742,1	324,6	1 064,2	–	1 109,9	(45,7)
Total	2 180,4	1 811,4	369,0	1 173,1	–	1 223,6	(50,5)

35. On prévoit que le Groupe aura été actif pendant environ neuf mois en 2007, alors que les crédits ouverts l'avaient été pour neuf mois et demi. Étant donné que son mandat sera vraisemblablement renouvelé pour 2008, et ce pour une période d'une durée similaire à celle durant laquelle il a été en activité en 2007, on estime qu'un montant net de 1 173 100 dollars (montant brut : 1 188 200 dollars) sera nécessaire pour financer les travaux du Groupe l'an prochain.

36. Ce montant couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3), dont le titulaire apporte un appui technique au Groupe (108 900 dollars), les honoraires (577 200 dollars) et les frais de voyage (412 900 dollars) des cinq membres du Groupe et d'un consultant, les autres voyages autorisés (52 800 dollars) et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (21 300 dollars).

4. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

(1 480 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

37. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a été créé en application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité. Il a ensuite été reconstitué – ou son mandat a été prorogé – par le Conseil dans ses résolutions 1552 (2004), 1596 (2005), 1616 (2005), 1654 (2006), 1698 (2006) et 1771 (2007). Au départ composé de quatre membres, le Groupe en comprend désormais cinq, en

application de la résolution 1596 (2005) du Conseil. Le mandat actuel du Groupe, énoncé dans la résolution 1771 (2007) du Conseil, expirera le 15 février 2008.

38. Dans sa résolution 1698 (2006), le Conseil a prié le Groupe d'experts de continuer à s'acquitter du mandat défini dans les résolutions 1533 (2004), 1596 (2005) et 1649 (2005), à savoir : informer régulièrement de ses activités le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et faire rapport par écrit au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, le 20 décembre 2006 au plus tard et à nouveau avant le 10 juillet 2007. Le Groupe a remis son premier rapport d'activité le 25 janvier 2007 (S/2007/40), le deuxième le 2 mai 2007 et le dernier le 18 juillet 2007 (S/2007/423). Il est rappelé que le mandat du Groupe d'experts, tel que défini par le Conseil dans ses résolutions 1533 (2004), 1596 (2005) et 1649 (2005), est le suivant :

a) Examiner et analyser les informations rassemblées par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) dans le cadre de son mandat de surveillance;

b) Recueillir et analyser toutes informations pertinentes, en République démocratique du Congo, dans les pays de la région et, autant que nécessaire, dans d'autres pays, en coopération avec les gouvernements de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériels connexes ainsi que sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par le Conseil au paragraphe 20 de sa résolution 1493 (2003);

c) Examiner et recommander, en tant que de besoin, les moyens par lesquels pourraient être améliorées les capacités des États intéressés, en particulier ceux de la région, à appliquer effectivement les mesures imposées par le Conseil au paragraphe 20 de sa résolution 1493 (2003);

d) Faire rapport au Conseil par écrit et par l'intermédiaire du Comité sur l'application des mesures imposées par le Conseil au paragraphe 20 de sa résolution 1493 (2003) et aux paragraphes 1, 6, 10, 13 et 15 de sa résolution 1596 (2005), en formulant des recommandations à cet égard, y compris en fournissant des informations sur les sources de financement du commerce illicite des armes, telles que celles provenant des ressources naturelles;

e) Informer fréquemment le Comité de ses activités;

f) Échanger avec la MONUC, selon qu'il conviendra, les informations qui pourraient s'avérer utiles à l'accomplissement de son mandat de surveillance, décrit aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 1533 (2004);

g) Fournir au Comité, dans ses rapports, des listes dûment documentées de ceux dont il aura déterminé qu'ils ont agi en violation des mesures imposées par le Conseil au paragraphe 20 de sa résolution 1493 (2003) et de ceux dont il aura déterminé qu'ils les ont soutenus dans de tels agissements, en vue d'éventuelles mesures que le Conseil pourrait prendre;

h) Dans la limite de ses capacités et sans préjudice de l'exécution des autres tâches faisant partie de son mandat, d'aider le Comité à désigner les responsables visés au paragraphe 2 de la résolution 1649 (2005).

39. Dans sa résolution 1698 (2006), le Conseil de sécurité a prié le Groupe d'experts, agissant en étroite consultation avec toutes les parties prenantes

pertinentes, y compris les gouvernements de la République démocratique du Congo et des États voisins, la Banque mondiale, la MONUC et les acteurs du secteur privé :

a) D'inclure dans son rapport devant être soumis d'ici le 20 décembre 2006 de plus amples recommandations, sur la base des paragraphes 158 et 159 de son rapport daté du 18 juillet 2006 (S/2006/525), sur les mesures réalisables et efficaces que le Conseil pourrait imposer afin d'empêcher la poursuite de l'exploitation illégale des ressources naturelles qui finance groupes armés et milices dans l'est de la République démocratique du Congo, y compris au moyen d'un régime de certificats d'origine;

b) D'inclure dans ce même rapport une évaluation de l'importance que revêt pour les groupes armés l'exploitation des ressources naturelles, par rapport à d'autres sources de revenus.

40. Au paragraphe 17 de sa résolution 1698 (2006), le Conseil a demandé à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, au Secrétaire général et à sa Représentante spéciale pour les enfants dans les conflits armés, ainsi qu'au Groupe d'experts, dans la limite de ses capacités et sans préjudice de l'exécution des autres tâches de son mandat, d'aider le Comité à désigner les personnes visées au paragraphe 13 de ladite résolution en portant sans délai à sa connaissance toute information qui pourrait lui être utile.

41. Dans son rapport d'étape (S/2007/40), le Groupe d'experts a émis de nouvelles recommandations fondées sur les paragraphes 158 et 159 de son rapport en date du 18 juillet 2006 (S/2006/525) quant aux mesures réalisables et efficaces que le Conseil pourrait imposer afin d'empêcher la poursuite de l'exploitation illégale des ressources naturelles qui finance groupes armés et milices dans l'est de la République démocratique du Congo, y compris au moyen d'un régime de certificats d'origine; le Groupe a également inclus dans son rapport d'étape une évaluation de l'importance que revêt pour les groupes armés l'exploitation des ressources naturelles, par rapport à d'autres sources de revenus. Dans son deuxième rapport d'étape, examiné par le Comité le 2 mai 2007, le Groupe d'experts s'est dit d'avis que le régime des sanctions ne gagnerait en pertinence et en crédibilité que si la communauté internationale faisait preuve d'une volonté politique plus importante s'agissant de sa mise en œuvre effective et y consacrait davantage de moyens. Dans son rapport final du 18 juillet 2007 (S/2007/423), le Groupe a principalement rendu compte des enquêtes portant sur le transfert illicite d'articles visés par l'embargo, sur la facilitation de telles violations – impliquant des mouvements transfrontières, le recours à l'aviation civile et certaines activités financières –, sur les violations des normes internationales en matière d'aviation civile, ainsi que sur les individus qui recrutent ou utilisent des enfants en violation du droit international et sur les dirigeants de groupes armés qui empêchent leurs combattants de déposer les armes.

42. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts coopère étroitement avec la MONUC, à laquelle le Conseil, dans ses résolutions 1493 (2003), 1533 (2004), 1596 (2005) et 1698 (2006), a confié un rôle crucial dans l'application de l'embargo sur les armes, en particulier les volets surveillance, contrôle de l'application et échange d'informations. Le Groupe coopère aussi avec des institutions internationales et diverses organisations régionales ou intergouvernementales dont il sollicite l'assistance, comme l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'IGAD, l'OACI, l'OMI, Interpol et l'OMD. Il travaille aussi en liaison étroite avec le

Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo.

43. Outre la collaboration établie avec la MONUC sur les questions de fond, le Groupe d'experts exploite des synergies avec la Mission sur le plan administratif (transports terrestres, organisation des voyages et escorte armée du personnel en mission spéciale sur le terrain). Le Groupe bénéficie aussi de services administratifs mis à sa disposition par le PNUD.

44. En 2008, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses présentées ci-après, on prévoit que les principales tâches du Groupe d'experts seront les suivantes : recueillir des renseignements sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, enquêter sur les mouvements d'armes et les activités de réseaux constituant des violations de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil, analyser les renseignements recueillis et formuler à l'intention du Conseil des recommandations sur la conduite à tenir, notamment en ce qui concerne les individus qui recrutent ou utilisent des enfants en violation du droit international et les dirigeants de groupes armés qui empêchent leurs combattants de déposer les armes.

45. L'objectif, la réalisation escomptée et l'indicateur de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Arrêter et prévenir la fourniture d'armes et de tout matériel ou toute assistance connexes aux groupes armés opérant dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et en Ituri et aux groupes qui ne sont pas parties à l'Accord global et inclusif sur la transition de la République démocratique du Congo, signé à Pretoria le 17 décembre 2002

Réalisation escomptée

Indicateur de succès

Capacité accrue du Conseil de sécurité d'adopter des mesures de suivi et de prendre des décisions mieux informées concernant les dispositions visant à faire respecter ses résolutions 1493 (2003), 1533 (2004), 1596 (2005), 1698 (2006) et 1771 (2007)

Mise à la disposition du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et du Conseil lui-même de rapports contenant des éléments d'information à jour et exacts sur les violations des mesures de sanction et sur les dispositions prises par les États pour appliquer lesdites mesures

Mesure des résultats

2006 : 2 rapports

2007 (estimation) : 2 rapports

2008 (objectif) : 2 rapports et 2 mises à jour, ainsi que le Conseil en a fait la demande

Produits

- Enquêtes sur l'application ou les violations des mesures de sanction imposées par le Conseil
 - Recommandations sur les dispositions que devraient prendre les États pour faire mieux respecter l'embargo sur les armes, les restrictions sur les voyages et le gel d'avoirs
 - Rapports remis au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité
-

Facteurs externes

46. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et à condition que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2006- 31 décembre 2007		Écart	Prévisions de dépenses pour 2008		Analyse de la variation 2007-2008	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Économies (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2007	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	168,8	137,6	31,2	120,9	–	85,0	35,9
Dépenses opérationnelles	2 545,4	2 380,2	165,2	1 359,7	–	1 338,5	21,2
Total	2 714,2	2 517,8	196,4	1 480,6	–	1 423,5	57,1

47. En 2007, le Groupe aura été actif pendant environ 10 mois. On prévoit que son mandat sera prorogé ou renouvelé pour une période allant au-delà du 15 février 2008 et qu'il travaillera l'an prochain pendant une période d'une durée similaire à celle durant laquelle il a été en activité en 2007, aussi estime-t-on qu'un montant net de 1 480 600 dollars (montant brut : 1 497 400 dollars) sera nécessaire pour financer ses travaux pendant 10 mois en 2008. Le montant prévu couvrirait les dépenses de personnel correspondant à un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3) (120 900 dollars), les honoraires (640 300 dollars) et les frais de voyage (602 700 dollars) des cinq membres du Groupe et de deux consultants qui leur apporteraient leurs compétences spécialisées à concurrence de l'équivalent de 18 mois de travail, les frais de voyage du spécialiste des affaires politiques (77 500 dollars) et diverses dépenses opérationnelles, telles que le coût des transports locaux, des communications et des fournitures et services divers (39 200 dollars).

5. Groupe d'experts sur le Soudan

(1 601 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

48. Le Groupe d'experts sur le Soudan a été créé en application de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a prié le Secrétaire général de nommer, pour une période de six mois, un groupe d'experts composé de quatre personnes, qui serait basé à Addis-Abeba, placé sous la direction du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et accomplirait les tâches définies à l'alinéa b) du paragraphe 3 de ladite résolution. Par la suite, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe dans sa résolution 1651 (2005), jusqu'au 29 mars 2006, puis dans sa résolution 1665 (2006), jusqu'au 29 septembre 2006, dans sa résolution 1713 (2006), jusqu'au 29 septembre 2007, et dans sa résolution 1779 (2007), jusqu'au 15 octobre 2008.

49. Dans sa résolution 1591 (2005), le Conseil de sécurité a ainsi défini le mandat du Groupe :

a) Aider le Comité à suivre l'application des mesures visées aux alinéas d) et e) du paragraphe 3 et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005), ainsi qu'aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004), et formuler des recommandations au Comité quant à des mesures que le Conseil pourrait envisager;

b) Faire rapport au Comité sur ses travaux à mi-mandat et présenter au Conseil un rapport d'activité au plus tard 90 jours après l'adoption de la résolution et, par l'intermédiaire du Comité, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations au plus tard 30 jours avant la fin de son mandat;

c) Coordonner, selon qu'il conviendrait, ses activités avec les opérations en cours de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS).

50. Pendant l'année 2007, le Groupe d'experts a déployé une activité intense sur le terrain, notamment en accomplissant de nombreuses visites au Darfour et en procédant à des échanges de vues avec des responsables gouvernementaux, des membres de la MUAS, des fonctionnaires internationaux d'un certain nombre d'organisations présentes au Darfour, ainsi que des représentants d'États Membres intéressés et de la société civile. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe s'est également rendu dans des États de la région (Érythrée et Tchad) pour rencontrer des responsables gouvernementaux et d'autres parties prenantes. Il a établi deux rapports d'étape, qui n'ont pas été publiés en tant que documents du Conseil de sécurité, et un rapport final (S/2007/584) et il a eu des échanges de vues réguliers avec le Comité.

51. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe sollicite la coopération et le concours des autorités gouvernementales, de missions diplomatiques, d'organisations bilatérales et multilatérales, de la société civile, du secteur privé, des médias ainsi que d'autres parties compétentes, en Égypte, en Érythrée, en Éthiopie, en Jamahiriya arabe libyenne, en République centrafricaine, au Soudan et au Tchad, ainsi que de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée et de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS).

52. Le Groupe est basé à Addis-Abeba, où il peut tirer parti des synergies rendues possibles par la présence sur place de la Commission économique pour l'Afrique, qui l'aide en lui offrant des locaux à usage de bureaux et du matériel informatique, facilite ses déplacements, s'agissant notamment de l'obtention de visas et d'habilitations, et en prenant d'autres dispositions administratives, ce qui permet au Groupe de suivre sans délai les pistes dont il dispose dans le cadre de ses enquêtes. Le Groupe est également chargé par le Conseil de sécurité de se rendre régulièrement à El Fasher et dans d'autres régions du Soudan. Pendant les périodes où il se trouve au Soudan, le Groupe est tenu informé de la situation politique par la MINUS, qui lui fournit en outre un appui administratif essentiel, notamment en matière de sécurité, de transports et de locaux à usage de bureaux.

53. À la fin de juin 2007, le Groupe avait accompli environ six mois de travail et devait rester opérationnel encore deux mois, soit un total de huit mois pour l'année. Après avoir examiné le dernier rapport du Groupe (S/2006/795), le Conseil de sécurité, par sa résolution 1713 (2006), a prolongé son mandat jusqu'au 29 septembre 2007 et a en outre décidé de lui adjoindre un cinquième expert. Par sa

résolution 1779 (2007), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe jusqu'au 15 octobre 2008.

54. En 2008, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses présentées ci-après, on prévoit que les principales tâches du Groupe d'experts demeureront les suivantes : recueillir des renseignements sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité et sur des violations éventuelles, formuler des recommandations au Comité sur les mesures que le Conseil pourrait envisager de prendre et coordonner ses activités avec les opérations en cours de la MUAS et avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) lorsqu'elle aura été établie.

55. L'objectif, la réalisation escomptée et l'indicateur de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Travailler à l'atténuation de la gravité du conflit armé au Soudan en contrôlant l'application des mesures visant à limiter le trafic d'armes dans les États du Darfour-Nord, du Darfour-Sud et du Darfour-Ouest et à limiter les déplacements et les activités d'individus qui constituent une menace pour la paix ou qui commettent des violations du droit international humanitaire ou des droits de l'homme, et formuler des recommandations en vue de l'amélioration desdites mesures

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Capacité accrue du Conseil de sécurité de réagir aux allégations de violations des mesures qu'il a imposées, de prendre à ce sujet des décisions mieux informées et d'ajuster lesdites mesures dans le détail

Mise à la disposition du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et du Conseil lui-même de rapports contenant des éléments d'information à jour et exacts sur l'application par les États des mesures de sanction

Mesure des résultats

2006 : 3 rapports
2007 (estimation) : 3 rapports
2008 (objectif) : 3 rapports

Produits

- Enquêtes relatives à l'application et aux violations des sanctions imposées par le Conseil
 - Suivi de l'application des mesures d'interdiction de voyager et de gel d'avoirs imposées par le Conseil au paragraphe 3 de sa résolution 1591 (2005)
 - Recommandations sur la façon dont les États pourraient améliorer l'application de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil
 - Rapports au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité
-

Facteurs externes

56. L'objectif sera atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur le Soudan et à condition que les investigations du Groupe ne soient pas freinées par une situation défavorable en matière de sécurité.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2006- 31 décembre 2007		Écart	Prévisions de dépenses pour 2008		Analyse de la variation 2007-2008	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Économies (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2007	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	474,5	290,4	184,1	227,3	–	276,3	(49,0)
Dépenses opérationnelles	2 621,6	2 097,2	524,4	1 373,9	–	1 547,3	(173,4)
Total	3 096,1	2 387,6	708,5	1 601,2	–	1 823,6	(222,4)

57. Le mandat actuel du Groupe d'experts sur le Soudan arrivera à expiration le 15 octobre 2008. On prévoit que le Groupe travaillera l'an prochain pendant une période d'une durée similaire à celle durant laquelle il a été en activité en 2007, à savoir huit mois, aussi estime-t-on qu'un montant net de 1 601 200 dollars (montant brut : 1 634 300 dollars) sera nécessaire pour financer ses travaux en 2008.

58. Ce montant couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de trois postes (1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux recruté sur le plan local), dont les titulaires assurent l'appui administratif dont les membres du Groupe ont besoin (227 300 dollars), les honoraires (655 100 dollars) et les frais de voyage (572 400 dollars) des cinq membres du Groupe et de deux consultants (un expert de haut niveau spécialiste des enquêtes et un consultant en aviation), ainsi que les voyages autorisés d'autres membres du personnel (79 000 dollars) et d'autres dépenses opérationnelles et logistiques (67 400 dollars).

6. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

(3 600 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

59. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a été créée le 15 mars 2004 en application du paragraphe 6 de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, en remplacement du Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil, et son mandat a été prorogé en vertu des résolutions 1390 (2002) et 1455 (2003). Cette équipe, composée de huit experts et basée à New York, aide le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées à s'acquitter de son mandat.

60. Le Comité avait initialement pour mission de surveiller l'application par les États des mesures prises à l'encontre d'Al-Qaida et des Taliban et autres personnes, groupes, entreprises et entités leur étant associés, à savoir le gel de leurs avoirs

financiers, l'interdiction qui leur était faite d'entrer sur le territoire des États ou d'y transiter et l'interdiction de leur fournir, de leur vendre et de leur transférer, directement ou indirectement, des armes et du matériel apparenté. Dans sa résolution 1617 (2005), le Conseil de sécurité a réaffirmé le mandat du Comité tel qu'il l'avait renforcé dans sa résolution 1526 (2004) afin que le Comité joue le rôle central consistant à évaluer les éléments d'information dont le Conseil avait besoin pour s'assurer de l'application desdites mesures, ainsi qu'à formuler des recommandations sur les moyens de les améliorer. Par sa résolution 1735 (2006), le Conseil a reconduit les mesures contraignantes existantes.

61. Afin d'aider le Comité et d'améliorer l'application des mesures énoncées dans ses résolutions 1267 (1999), 1333 (2000), 1390 (2002), 1526 (2004) et 1617 (2005), le Conseil, dans sa résolution 1617 (2005), a prié le Secrétaire général de proroger le mandat de l'Équipe. Dans l'annexe II à sa résolution 1735 (2006), par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'en juin 2008, le Conseil a défini comme suit les responsabilités de l'Équipe :

a) Réunir, évaluer et suivre l'information concernant la mise en œuvre des mesures, y compris de celles visées à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 1735 (2006) en ce qui concerne la prévention du détournement délictueux de l'Internet par Al-Qaida, Oussama ben Laden, les Taliban et autres personnes, groupes et entités qui leur sont associés, en rendre compte et formuler des recommandations à ce sujet; effectuer des études de cas, s'il y a lieu; et étudier à fond toute autre question pertinente selon les instructions du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999);

b) Présenter au Comité pour examen et approbation, le cas échéant, un programme de travail détaillé, dans lequel elle décrira les activités qu'elle prévoit de mener pour s'acquitter de ses responsabilités, y compris les déplacements qu'elle envisage d'entreprendre en étroite concertation avec la Direction du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), afin d'éviter les chevauchements et d'accroître les synergies;

c) Présenter au Comité, par écrit, deux rapports détaillés et indépendants, le premier d'ici au 30 septembre 2007, et le second d'ici au 31 mars 2008, sur la mise en œuvre par les États des mesures énoncées au paragraphe 1 de la résolution 1735 (2006), comportant des recommandations précises tendant à une meilleure mise en œuvre des mesures et présentant d'autres mesures envisageables;

d) Analyser les rapports présentés en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003), les listes de contrôle présentées en application du paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005) et les autres informations communiquées au Comité par les États Membres, selon ses instructions;

e) Collaborer étroitement et échanger des informations avec la Direction du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), en vue de recenser les domaines de convergence et de chevauchements et de faciliter une coordination concrète entre le Comité, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (Comité contre le terrorisme) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), y compris en ce qui concerne les rapports qui leur sont adressés par les États;

f) Aider le Comité à analyser les cas de non-conformité des mesures visées au paragraphe 1 de la résolution 1735 (2006) en réunissant les informations obtenues auprès des États Membres et en présentant des études de cas, de sa propre initiative aussi bien qu'à la demande du Comité, en vue de leur examen par ce dernier;

g) Présenter au Comité des recommandations de nature à aider les États Membres à mettre en œuvre les mesures visées au paragraphe 1 de la résolution 1735 (2006) et à préparer leurs propositions d'inscription sur la liste établie en vertu des résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) (Liste récapitulative des Nations Unies);

h) Consulter les États Membres avant de se rendre en visite dans certains d'entre eux dans le cadre de son programme de travail approuvé par le Comité;

i) Encourager les États Membres à soumettre des noms et des renseignements complémentaires permettant une identification en vue de leur insertion dans la Liste récapitulative, selon les instructions du Comité;

j) Étudier la nature évolutive de la menace que présentent Al-Qaida et les Taliban et les mesures optimales permettant d'y faire face, y compris en engageant un dialogue avec les chercheurs et les instances universitaires compétentes en consultation avec le Comité, et faire rapport au Comité à ce sujet;

k) Consulter les États Membres et d'autres organisations compétentes, notamment dans le cadre d'un dialogue suivi avec leurs représentants à New York et dans leurs capitales, en tenant compte de leurs observations, notamment en ce qui concerne les questions qui pourraient figurer dans les rapports de l'Équipe visés à l'alinéa c) ci-dessus;

l) Se concerter avec les services de renseignements et de sécurité des États Membres, notamment à l'occasion de réunions régionales, afin de faciliter l'échange d'informations et de renforcer la mise en œuvre desdites mesures;

m) Se concerter avec les représentants compétents du secteur privé, y compris les institutions financières, pour s'informer de la mise en œuvre pratique du gel d'avoirs et élaborer des recommandations aux fins du renforcement de cette mesure;

n) Agir aux côtés des organisations internationales et régionales compétentes afin de faire mieux connaître et respecter lesdites mesures;

o) Aider les autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité, et leurs groupes d'experts, à intensifier leur coopération avec Interpol, visée dans la résolution 1699 (2006);

p) Faire rapport au Comité, à intervalles réguliers ou à sa demande, par des communications orales ou écrites sur ses travaux, y compris sur les visites qu'elle a effectuées auprès d'États Membres et sur ses activités;

q) S'acquitter de toute autre responsabilité que pourrait lui confier le Comité.

62. On prévoit que le Conseil de sécurité prorogera le mandat de l'Équipe au-delà de juin 2008, date d'expiration de son mandat actuel.

63. Pour mener ses travaux et établir ses rapports, l'Équipe de surveillance sollicite la coopération et l'aide des autorités gouvernementales et des organisations

internationales et régionales concernées. Elle travaille en étroite collaboration avec le Comité contre le terrorisme, sa Direction, créée par la résolution 1535 (2004), ainsi qu'avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son Groupe d'experts. En 2007, elle a encore renforcé ses accords de coopération avec Interpol. L'intensification de sa coopération avec des organisations régionales et internationales telles que l'OACI et l'Association du transport aérien international (IATA) a eu pour effet d'améliorer encore les échanges de renseignements. À l'heure actuelle, l'Équipe entretient des contacts officiels avec 15 organisations régionales et internationales. Elle procède régulièrement à des échanges de renseignements et de données d'expérience dans le cadre de réunions régionales auxquelles participent des organisations s'occupant de renseignement et de sécurité et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999).

64. D'octobre 2006 à ce jour, l'Équipe a organisé deux réunions régionales auxquelles ont participé des directeurs et directeurs adjoints de services de renseignement et de sécurité de deux groupes de pays, afin de débattre avec eux de la menace que constituent Al-Qaida et les groupes qui y sont associés et de questions de mise en œuvre. La première a réuni des représentants gouvernementaux du Pakistan et de pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, la seconde des représentants gouvernementaux de cinq États de la région d'Asie du Sud-Est, que l'Équipe rencontrait pour la première fois. Les arrangements de coopération mis en place par l'Équipe sont extrêmement appréciés par le Comité.

65. Dans sa résolution 1735 (2006), le Conseil de sécurité a chargé l'Équipe de remettre deux rapports complets au Comité, qui viendraient s'ajouter aux six rapports déjà déposés. Le Comité est actuellement saisi du septième rapport et le huitième lui sera remis d'ici au 31 mars 2008.

66. En 2008, l'Équipe devrait continuer à exercer ses activités sous la direction du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, telles qu'elles sont exposées ci-dessus. Son rôle consiste essentiellement à rassembler et analyser des informations sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil de sécurité et de faire des recommandations au Comité quant aux mesures à prendre et au Conseil sur les moyens d'améliorer encore le régime de sanctions en vigueur.

67. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'Équipe de surveillance sont présentés ci-après.

Objectif : Empêcher que des personnes ou des entités appartenant à Al-Qaida ou aux Taliban ou leur étant associées se livrent à des activités terroristes

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Plus grand respect, par les États, des mesures de sanction imposées par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 1267 (1999) et réaffirmées dans ses résolutions ultérieures sur la question, en particulier la résolution 1735 (2006)

a) Engagement plus net des États Membres aux côtés du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et de l'Équipe de surveillance en vue d'améliorer le respect des sanctions, mesuré à l'aune du nombre d'États ayant rendu compte au

Comité ou à l'Équipe des problèmes posés par l'application desdites sanctions

Mesure des résultats

2006 : 81 États

2007 (estimation) : 60 États

2008 (objectif) : 60 États

b) Amélioration de l'appui fourni au Comité dans l'exercice de ses responsabilités de contrôle et, par l'intermédiaire du Comité, au Conseil de sécurité

b) i) Adoption par le Conseil de sécurité d'un plus grand nombre des recommandations de l'Équipe de surveillance visant à améliorer le régime des sanctions

Mesure des résultats

2006 : 11 recommandations

2007 (estimation) : 6 autres recommandations

2008 (objectif) : 6 autres recommandations

ii) Appui plus poussé des organisations régionales aux travaux du Comité

Mesure des résultats

2006 : 7 organisations régionales et sous-régionales

2007 (estimation) : 5 autres organisations régionales et sous-régionales

2008 (objectif) : 5 autres organisations régionales et sous-régionales

Produits

- Rapports remis au Comité, notamment des études de cas spécifiques portant sur l'application ou sur le non-respect des résolutions pertinentes du Conseil
 - Listes de contrôle présentées par les États Membres en application du paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005)
 - Recommandations sur les moyens d'améliorer les mesures et leur application
 - Évaluation du respect des sanctions par les États sur la base des rapports qu'ils présentent en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003) et des listes de contrôle présentées en application du paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005)
 - Autres documents techniques établis à la demande du Comité
 - Recommandations d'ajouts sur la Liste récapitulative
-

Facteurs externes

68. L'objectif sera atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec l'Équipe de surveillance et à condition que celle-ci ne soit pas freinée par une situation défavorable sur le plan politique ou sur celui de la sécurité lorsqu'elle s'emploiera à recueillir et à analyser des éléments d'information pertinents.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2006- 31 décembre 2007		Écart Économies (dépassement)	Prévisions de dépenses pour 2008		Analyse de la variation 2007-2008	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses		Total	Dépenses non renouvelables	Total 2007	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	1 902,9	1 766,5	136,4	1 169,0	–	1 137,7	31,3
Dépenses opérationnelles	5 297,9	4 720,2	577,7	2 431,2	–	2 511,1	(79,9)
Total	7 200,8	6 486,7	714,1	3 600,2	–	3 648,8	(48,6)

69. Dans la perspective d'une prorogation du mandat de l'Équipe au-delà de juin 2008, on estime qu'un montant net de 3 600 200 dollars (montant brut : 3 405 200 dollars) sera nécessaire pour financer ses travaux l'an prochain.

70. Ce montant couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 10 postes [1 P-5, 4 P-3 et 5 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] dont les titulaires fournissent à l'Équipe les services de recherche et d'appui administratif dont elle a besoin (1 169 000 dollars), ainsi que les honoraires (1 391 800 dollars) et les voyages des huit membres de l'Équipe (437 400 dollars) et des membres du Comité et de son personnel (272 900 dollars), ainsi que d'autres dépenses opérationnelles et logistiques (329 100 dollars).

7. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive

(2 280 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

71. Par sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a décidé de créer, pour une période de deux ans, un comité du Conseil composé de tous ses membres qui lui ferait rapport sur la mise en œuvre des dispositions de ladite résolution. Le Conseil a également décidé que tous les États devraient s'abstenir d'apporter quelque forme d'aide que ce soit à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. Enfin, il a demandé aux États de présenter au Comité, au plus tard six mois après l'adoption de ladite résolution, un premier rapport sur les mesures qu'ils auraient prises ou qu'ils envisageraient de prendre pour la mettre en application.

72. En avril 2006, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1673 (2006), a prorogé le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour une durée de deux ans. Le Comité a décidé de redoubler d'efforts pour promouvoir l'application intégrale des dispositions de la résolution 1540 (2004), notamment en adoptant un programme de travail incluant la collecte d'informations sur l'état

d'avancement de l'application par les États de tous les aspects de la résolution – sensibilisation, dialogue, assistance et coopération.

73. Conformément aux directives fixées pour la conduite de ses travaux, adoptées en 2004, le Comité reçoit et examine les rapports établis par les États Membres au sujet de l'application de la résolution 1540 (2004). Huit experts ont été recrutés afin d'aider le Comité lorsqu'il examine les rapports en question.

74. Ces trois dernières années, notamment à la suite de l'intensification, à partir de 2006, des efforts déployés par le Comité en matière de sensibilisation, de dialogue et de coopération, le nombre des pays au fait des résolutions pertinentes a notablement augmenté et des progrès significatifs ont été enregistrés s'agissant de l'établissement de rapports et des activités de mise en œuvre qui ont abouti, au niveau national, au renforcement des mesures et des contrôles en vigueur et à l'adoption de nouvelles législations ou à l'amélioration de la législation existante, ainsi qu'à une coordination et à une coopération accrues entre États, régions et sous-régions, notamment avec les organisations internationales et régionales et les organisations non gouvernementales (ONG), aux fins de la prévention de la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques, de leurs vecteurs et éléments connexes et de l'accès d'acteurs non étatiques à de telles armes.

75. En juillet 2007, le Comité avait reçu 136 rapports d'États Membres et un rapport d'organisation et 85 États Membres lui avaient communiqué des renseignements complémentaires dans un deuxième rapport. Parmi les activités entreprises et les stratégies utilisées pour faciliter l'établissement de rapports, on peut citer le programme de mise en œuvre, qui repose sur les conclusions des séminaires régionaux organisés par le Bureau des affaires de désarmement, ainsi que l'approche stratégique commune mise au point par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en conjonction avec le Comité, la Direction du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Cette approche présente un bon rapport coût-efficacité et elle est complémentaire des activités organisées par le Bureau des affaires de désarmement en ce qu'elle réduit les dépenses de fonctionnement et permet de déterminer des synergies, tant en matière de contenu que de procédure, qui ont été accueillies avec satisfaction par les États dans la mesure où elles permettent de réduire au minimum le fardeau lié à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cela sera particulièrement significatif dans les six mois à venir car, d'une part, le Comité remettra un rapport en avril 2008 et, d'autre part, le mandat de la Direction du Comité contre le terrorisme arrivera à expiration à la fin de l'année, aussi les deux Comités seront-ils appelés à accélérer les démarches qu'ils mènent auprès de tous les États pour obtenir des renseignements et une assistance complémentaires.

76. En raison du succès rencontré par trois séminaires régionaux organisés par le Bureau des affaires de désarmement en Chine, au Ghana et au Pérou en 2006, il lui a été demandé d'en organiser d'autres sur le même modèle, où seraient abordées des questions présentant un intérêt spécifique au niveau sous-régional. Pour répondre à cette demande, le Comité a renforcé ses activités de sensibilisation et tenu un atelier sous-régional en Jamaïque en mai 2007, qui portait sur les difficultés particulières rencontrés par les pays des Caraïbes pour établir des rapports et appliquer les mesures de sanction, l'accent étant mis en particulier sur les problèmes liés au

transbordement et sur l'assistance. D'autres ateliers sous-régionaux seront organisés en Jordanie et au Botswana en 2007 et quatre sont prévus en 2008 pour venir en aide au Marché commun du Sud, ainsi qu'aux États des îles du Pacifique, d'Asie et d'Afrique. Le financement de la participation des États concernés à de telles activités provient de ressources extrabudgétaires et il en sera de même à l'avenir.

77. Au cours de 2007, des avancées ont été enregistrées à deux titres : on s'est assuré le concours et la coopération d'organisations internationales et régionales et d'autres entités, ainsi que d'organisations non gouvernementales, aux fins de l'amélioration des rapports, de l'appui fourni et d'autres activités liées à la mise en œuvre. Parmi ces organisations et entités, on peut citer l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Organisation mondiale des douanes, le Forum régional de l'ASEAN, la Communauté des Caraïbes, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Groupe des Huit et l'Union africaine. Enseignements retenus, bonnes pratiques et données relatives à la mise en œuvre ont été largement diffusés et les besoins en matière d'assistance mieux identifiés. Les invitations à participer à des conférences, séminaires et ateliers internationaux et régionaux adressées au Président du Comité et à ses experts afin qu'ils y communiquent des éléments d'information concernant les résolutions et indiquent précisément quelles actions des États doivent encore entreprendre se sont multipliées de façon spectaculaire. Des réunions thématiques se sont aussi tenues en juillet 2007 entre le Comité et des États donateurs ou bénéficiaires ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales, dont le but était de développer les efforts déployés en matière d'assistance et de constitution de capacités. Pendant les derniers mois de son mandat et même au-delà, le Comité continuera d'accorder une importance primordiale à ce type d'activité.

78. Le Comité poursuit l'actualisation de son site Web et procède actuellement à sa refonte complète afin qu'il soit plus facile à consulter, mieux adapté à ses utilisateurs et plus en harmonie avec les autres sites Web de l'ONU. Son contenu a été amélioré grâce à l'adjonction d'une base de données sur les dispositions législatives, assortie de liens vers des sources publiques d'éléments d'information pertinents au sujet des mesures législatives et réglementaires prises au plan national par les États qui ont remis des rapports au Comité, ce qui a pour effet de promouvoir et de faciliter les échanges de renseignements au sujet des efforts consentis par les États pour appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004).

79. Le nombre de premiers rapports reçus est en légère augmentation, puisqu'il est passé de 132 à 136. L'incapacité de certains États de s'acquitter de cette obligation est due principalement à un manque de moyens et de ressources. On s'attache davantage à leur apporter une assistance et à renforcer leurs capacités au moyen d'ateliers spécifiquement conçus à cet effet, qui se concentrent sur l'établissement de rapports et sur les ressources nécessaires, ainsi que sur l'assistance bilatérale et les autres filières d'assistance, telles que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales.

80. On note une augmentation minimale du nombre des États ayant fourni d'autres rapports sur la mise en œuvre de la résolution au plan national, puisqu'il est passé de 84 à 85. On s'emploie actuellement à encourager la communication d'autres éléments d'information, en particulier ceux qui concernent le respect des

dispositions de la résolution, pour inclusion dans le rapport qui sera remis au Conseil de sécurité à l'expiration du mandat du Comité, en avril 2008.

81. Le nombre d'entrées de la base de données sur les dispositions législatives n'a pas augmenté au cours de la première moitié de 2007 mais on prévoit que l'objectif de 130 entrées sera atteint d'ici à la fin de l'année.

82. On a enregistré une augmentation substantielle des efforts consentis au plan régional pour appliquer et respecter la résolution. Un séminaire a été organisé au niveau sous-régional et plus de 20 autres activités liées à la mise en œuvre de la résolution ont été menées au cours des six premiers mois de 2007.

83. Le mandat du Comité arrivera à expiration le 27 avril 2008, comme le prévoit la résolution 1673 (2006). Le Comité devra présenter au Conseil un rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et les résultats enregistrés à cet égard. Le Conseil déterminera alors s'il y a lieu de proroger le mandat du Comité et, dans l'affirmative, pour quelle durée et dans quelles conditions.

84. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Comité sont présentés ci-après.

Objectif : Empêcher des acteurs non étatiques de mettre au point, de se procurer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, et promouvoir une coopération multilatérale efficace face à cette menace

Réalisation escomptée

Indicateur de succès

a) Application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité par les États Membres

a) i) Nombre accru de rapports présentés par les États Membres sur l'application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006)

Mesure des résultats

2006 : 134 rapports

2007 (estimation) : 155 rapports

2008 (objectif) : 160 rapports

ii) Renseignements complémentaires et détaillés sur les mesures prises au niveau national pour appliquer la résolution

Mesure des résultats

2006 : 86 mises à jour indiquant les mesures prises

2007 (estimation) : 100 mises à jour indiquant les mesures prises

2008 (objectif) : 110 mises à jour indiquant les mesures prises

Produits

- Matrices et procédures d'examen des rapports nationaux adressés au Comité
- Site Web du Comité
- Fourniture de services fonctionnels pour les réunions du Comité

- Rapports établis par le Président du Comité à l'intention du Conseil de sécurité
- Base de données sur les mesures prises au niveau national pour appliquer les dispositions de la résolution

*Réalisation escomptée**Indicateur de succès*

b) Amélioration de la capacité des États Membres de satisfaire aux conditions et obligations imposées par la résolution

b) i) Augmentation du nombre d'offres et de demandes d'assistance nouvelles ou précisées

Mesure des résultats

2006 : 46 offres, 28 demandes

2007 (estimation) : 46 offres, 39 demandes

2008 (objectif) : 50 offres, 45 demandes

ii) Renforcement de la législation des États Membres aux fins de l'application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006)

Mesure des résultats

2006 : Non disponible

2007 (estimation) : 130 entrées dans la base de données sur les dispositions législatives

2008 (objectif) : 140 entrées dans la base de données sur les dispositions législatives

iii) Augmentation du nombre d'activités entreprises avec les pays et les régions pour promouvoir l'application et le respect des dispositions de la résolution

Mesure des résultats

2006 : 3 ateliers organisés par le Bureau des affaires de désarmement

2007 (estimation) : 3 ateliers organisés par le Bureau des affaires de désarmement

2008 (objectif) : 4 ateliers organisés par le Bureau des affaires de désarmement

iv) Coopération accrue avec les organisations et autres entités

Mesure des résultats

2006 : 11 missions

2007 (estimation) : 21 missions

2008 (objectif) : 45 missions

Produits

- Offres et demandes reçues qui rendent nécessaire une fonction de centralisation
- Base de données sur les efforts consentis sur le plan législatif au niveau national pour appliquer les dispositions de la résolution

- Activités de sensibilisation
- Fourniture d'une assistance aux États en ce qui concerne la législation, la réglementation et les mesures de contrôle
- Participation à des rencontres tenues à l'initiative d'organisations régionales, sous-régionales et intergouvernementales et d'autres entités
- Collaboration avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales

*Réalisation escomptée**Indicateur de succès*

c) Synergies, contacts et coordination accrus avec la Direction du Comité contre le terrorisme et avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1526 (2004) et 1566 (2004), de récentes déclarations de son président et d'autres documents du Conseil pertinents

c) Augmentation des activités s'inscrivant dans la stratégie commune, en particulier avec les États qui n'ont pas remis de rapport

Mesure des résultats

2006 : Non disponible

2007 (estimation) : 2 visites conjointes menées par des experts

2008 (objectif) : 3 visites conjointes menées par des experts

Produits

- Participation à des activités menées avec la Direction du Comité contre le terrorisme et avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)
- Liaison avec les États qui n'ont pas remis de rapport

Facteurs externes

85. Le Comité devrait atteindre son objectif pour autant que la situation politique lui permette d'exécuter son mandat, que les États Membres appliquent les dispositions des résolutions, répondent aux invitations et obligations qu'elles contiennent et mettent en œuvre les nouvelles recommandations du Comité et à condition que les institutions nationales prennent les mesures voulues en réponse aux préoccupations exprimées dans la résolution 1540 (2004).

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2006- 31 décembre 2007		Écart	Prévisions de dépenses pour 2008		Analyse de la variation 2007-2008	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses		Total	Dépenses non renouvelables	Total 2007	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	884,0	1 165,8	(281,8)	616,1	–	598,6	17,5
Dépenses opérationnelles	3 036,1	2 424,1	612,0	1 664,6	–	1 590,5	74,1
Total	3 920,1	3 589,9	330,2	2 280,7	–	2 189,1	91,6

86. Le montant net des ressources nécessaires à l'appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour une période d'un an – en partant du principe que le Conseil prorogera le mandat du Comité jusqu'à la fin de 2008 – est estimé à 2 280 700 dollars (montant brut : 2 378 600 dollars). Ce montant couvrirait les traitements et dépenses communes de personnel afférents au maintien de trois postes (2 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux recruté sur le plan local) et à l'un des huit experts (616 100 dollars), ainsi que les honoraires des sept autres experts (1 263 700 dollars), les frais de voyage des experts (120 000 dollars) et ceux du Président ou des membres du Comité devant le représenter à des réunions relevant du mandat du Comité (50 000 dollars), les frais de voyage de membres du Comité et du personnel au titre d'activités de sensibilisation (75 000 dollars) et d'autres dépenses opérationnelles et logistiques (154 900 dollars).

8. Direction du Comité contre le terrorisme

(7 505 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

87. Par sa résolution 1535 (2004), le Conseil de sécurité a fait sien le rapport du Comité contre le terrorisme sur sa revitalisation (S/2004/124) et établi la Direction du Comité contre le terrorisme, en tant que mission politique spéciale, pour une période initiale s'achevant le 31 décembre 2007, sous réserve d'un examen détaillé par le Conseil en décembre 2005 au plus tard. En décembre 2005, le Secrétaire général a demandé au Comité d'envisager de déclarer sa direction pleinement opérationnelle. Le Conseil, dans la déclaration faite le 21 décembre 2005 par son président (S/PRST/2005/164), a fait sien le rapport établi par le Comité (S/2005/800), que celui-ci lui avait transmis le 16 décembre 2005, et en a approuvé les conclusions.

88. Depuis décembre 2005, le Conseil examine les travaux de la Direction du Comité contre le terrorisme sur une base annuelle. Il a décidé de procéder à un nouvel examen annuel de la Direction du Comité en décembre 2006. Il procédera à son troisième examen en décembre 2007, date à laquelle il envisagera en outre de proroger le mandat de la Direction du Comité, de sorte qu'elle puisse s'acquitter des tâches afférentes au suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil et procéder à l'examen des progrès enregistrés au titre de l'application de la résolution 1624 (2005).

89. Dans le cadre du suivi de l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), la Direction du Comité continue de faciliter l'octroi d'une assistance technique aux États Membres qui sollicitent l'appui de donateurs et/ou de prestataires (organisations internationales ou États Membres) pour qu'ils les aident à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions des résolutions pertinentes. La Direction continue en outre de développer et d'approfondir son réseau de contacts avec d'autres entités des Nations Unies engagées dans la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale sous l'égide de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme établie en vertu de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, énoncée dans la résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

90. La Direction du Comité intensifie également ses relations avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales afin d'aider les États

Membres qui font partie de ces organisations à appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et d'obtenir des éléments d'information sur l'état d'avancement de la mise en œuvre desdites résolutions. En outre, la Direction du Comité a soumis à ce dernier les conclusions d'un examen d'ensemble de la situation de la ratification par les États Membres des 13 conventions et protocoles relatifs à la lutte contre le terrorisme. Il en ressort que le nombre de ratifications a augmenté de façon spectaculaire depuis l'adoption des résolutions 1373 (2001) et 1535 (2004), qui ont institué la Direction du Comité, et de la résolution 1624 (2005).

91. Le Comité contre le terrorisme a autorisé sa direction à effectuer des visites dans les États Membres, qui renforcent le dialogue entre le Comité et ces États ainsi que la capacité du Comité d'assumer un rôle plus dynamique s'agissant du suivi de l'application de la résolution 1373 (2001) et de promouvoir des échanges vivants entre sa direction, les États Membres et des organisations internationales, régionales et sous-régionales. Pour 2007 et 2008, le Comité a autorisé des visites dans 16 États Membres et approuvé des directives et procédures générales pour la conduite de telles visites. Les rapports établis par la Direction du Comité sur les 18 visites qu'elle a effectuées dans des États Membres au cours des trois dernières années (jusqu'à septembre 2007 inclus) contiennent des éléments d'information en provenance d'autres entités et institutions spécialisées participantes des Nations Unies, comme les experts des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004), des experts de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (Service de la prévention du terrorisme et Programme mondial contre le blanchiment de l'argent) et d'autres organisations internationales, comme Interpol, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Les rapports de la Direction du Comité sur ces visites complètent les analyses qu'elle a effectuées des rapports remis au Comité par les États Membres depuis 2001, aujourd'hui au nombre de plus de 800.

92. Sur la base des rapports remis par les États Membres, de ses propres visites sur place et d'autres renseignements fournis par des organisations internationales, régionales et sous-régionales, la Direction du Comité a réalisé des évaluations préliminaires extrêmement détaillées pour chacun des 192 États Membres ainsi que pour un État non membre, les Îles Cook : ces évaluations aident le Comité à analyser la capacité des États Membres de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité définissant les mandats du Comité et de sa direction, et plus spécifiquement l'application des dispositions de la résolution 1373 (2001) qui portent sur la législation et les mesures pratiques ayant trait aux finances, aux douanes, à l'immigration, à la police des frontières, à l'extradition, à la police et à la répression des infractions, au trafic illégal d'armes, au contrôle des cargaisons, aux installations portuaires, à la sécurité des aéroports et des lignes aériennes et sur de nombreuses autres activités connexes en rapport avec la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale. Ces évaluations, dont les résultats sont communiqués à chaque État Membre, soulignent les efforts menés pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les lacunes qui restent à combler.

93. Sur la base des 193 évaluations préliminaires qui ont été effectuées, la Direction du Comité a également réalisé la première évaluation à l'échelle mondiale de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Le Comité a demandé à la Direction d'actualiser cette première évaluation sur une base annuelle, de préférence à la fin de l'année : cela aidera le Comité à établir son nouveau programme de

travail pour l'année à venir et la Direction pourra s'en inspirer lors de l'établissement de son propre programme de travail.

94. La Direction du Comité a organisé une réunion officielle entre le Comité et une organisation sous-régionale, ses États Membres et les donateurs/prestataires, dans le but de faciliter l'octroi d'une assistance technique aux États Membres. Elle prévoit d'organiser une deuxième réunion officielle entre le Comité et une autre organisation sous-régionale, afin d'exploiter le succès de la première réunion tenue le 11 juillet 2007 à New York. La Direction prépare également la cinquième réunion spéciale du Comité, qui doit se tenir à Nairobi à la fin d'octobre 2007. Le Comité a invité près de 70 organisations internationales à y participer : cette réunion portera sur la mobilité des terroristes et sur la sécurité aux frontières. Les États Membres de l'ONU ont été invités à y participer en tant qu'observateurs et à se joindre aux 15 États Membres qui assisteront à la réunion. La Direction s'emploie activement à trouver un donateur pour financer cette réunion importante; le Gouvernement espagnol a indiqué qu'il était prêt à venir en aide au Comité à cet égard.

95. Au début de 2007, la Direction du Comité a constitué une base de données sécurisée (TRIM) aux fins de l'organisation, de la gestion et de la protection des renseignements qu'elle recueille. En septembre 2007, elle y avait inclus plus de 25 000 dossiers d'information et elle continuera à tenir le tableau récapitulatif des données relatives aux demandes d'assistance technique formulées par les États Membres au titre de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), afin de faciliter le traitement de ces demandes par les donateurs/prestataires, qui font en sorte d'aider les États à mettre en œuvre ladite résolution, leur donnant ainsi les moyens de participer efficacement à la lutte menée à l'échelle mondiale contre le terrorisme.

96. Cette base de données est le seul recueil d'éléments d'information détaillés et complets sur les efforts menés par l'ONU pour donner aux États Membres les moyens de lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale. Elle permet d'établir des rapports sur une base nationale, régionale ou mondiale concernant certains aspects spécifiques de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Conformément aux déclarations du Président du Conseil de sécurité, l'accès à cette base de données établie par la Direction du Comité a été ouvert aux experts des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) afin de développer les synergies et la complémentarité avec les autres organes d'experts de la lutte contre le terrorisme relevant du Conseil.

97. La Direction du Comité a également créé un site Web interactif pour le Comité contre le terrorisme, qui contient des éléments d'information tels que les rapports des États Membres; un répertoire des sources d'assistance; des liens vers le tableau récapitulatif de l'assistance technique établi par la Direction du Comité; un répertoire des meilleures pratiques, des codes et des normes approuvés par le Comité, que les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales peuvent consulter dans le cadre de leurs efforts de mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); d'autres éléments d'information actualisés. Le site Web du Comité est mis à jour régulièrement dans les six langues officielles de l'ONU et il contient des liens vers d'autres sites Web de l'Organisation, ainsi que des liens directs vers d'autres organisations et institutions spécialisées engagées dans la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale.

98. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de la Direction du Comité pour 2008 sont indiqués ci-après.

Objectif : Aider le Comité contre le terrorisme à suivre l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes du Conseil relatives à la lutte contre le terrorisme

Réalisation escomptée

Indicateur de succès

a) Progrès accomplis en ce qui concerne l'application par les États Membres des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité

a) Application à plus grande échelle par les États Membres des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité

Mesure des résultats

i) Nombre accru d'évaluations préliminaires des besoins techniques des États Membres réalisées/mises à jour conformément aux résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité

2006 : 88

2007 (estimation) : 193 (y compris les Îles Cook)

2008 (objectif) : 193 (évaluations préliminaires nouvelles ou actualisées)

ii) Augmentation du nombre des États Membres qui, chaque année, ratifient un ou plusieurs des 13 conventions internationales/3 protocoles additionnels relatifs à la lutte contre le terrorisme

2006 : 42

2007 (estimation) : 45

2008 (objectif) : 50

iii) Nombre d'États Membres pour lesquels la Direction du Comité a facilité l'octroi d'une assistance technique aux fins de l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité

2006 : 142

2007 (estimation) : 160

2008 (objectif) : 160

iv) Nombre de pratiques de référence, de codes et de normes retenus par la Direction du Comité et affichés sur le site Web du Comité contre le terrorisme

2006 : 193

2007 (estimation) : 87

2008 (objectif) : 50

Produits

- Actualisation des évaluations préliminaires de la mise en œuvre des résolutions par les États Membres
- Facilitation de l'octroi d'une assistance technique par les donateurs/prestataires aux États Membres et suivi des demandes d'assistance transmises en 2006 et en 2007
- Élaboration de plans d'action détaillés pour les États Membres qui soumettent leurs rapports tardivement ou n'en soumettent pas au Comité contre le terrorisme, en coordination avec les experts des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004), en vue d'une meilleure application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)
- 10 nouvelles visites effectuées par la Direction du Comité auprès d'États Membres
- Rapport de la Direction du Comité sur les visites qu'elle aura effectuées dans les États Membres et rapports de suivi
- Nouvelle liste des États Membres devant faire l'objet de visites en 2009 au plus tard, avec justifications
- Troisième rapport au Conseil de sécurité sur l'état de la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005)
- Choix/élaboration d'autres pratiques de référence, codes et normes en matière de lutte contre le terrorisme, grâce à l'intensification des liens avec les États Membres, les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes et la société civile, et affichage sur le site Web du Comité contre le terrorisme

*Réalisation escomptée**Indicateur de succès*

b) Synergie, contacts et coordination accrus avec les experts des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004)

b) Collaboration et échanges d'éléments d'information accrus entre les experts de la Direction du Comité, les deux Comités et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

Mesure des résultats

i) Nombre de visites effectuées conjointement par des experts de la Direction du Comité et des deux Comités auprès d'États Membres

2006 : 8

2007 (estimation) : 8

2008 (objectif) : 10

ii) Accès à la base de données et échange de rapports/documents

2006 : Pas de base de données de la Direction du Comité; 88

2007 (estimation) : Accès sans restriction à la base de données de la Direction du Comité et échange de tous les rapports/documents

2008 (objectif) : Facilitation de l'accès sans restriction à la base de données de la Direction du Comité

iii) Nombre d'exemples de conception coordonnée de directives avec les experts des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004)

2006 : 0

2007 (estimation) : 5

2008 (objectif) : 5

Produits

- Exécution des tâches confiées à la Direction du Comité en vertu de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et collaboration avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme
- 10 visites autorisées de la Direction du Comité dans des États Membres, pendant lesquelles la Direction aura utilisé des éléments d'information contenus dans les bases de données des deux Comités et/ou visite dans des États Membres avec des experts des deux Comités
- Maintien et facilitation d'un accès sans restriction à la base de données de la Direction du Comité pour les experts des deux Comités et les États Membres du Conseil de sécurité; octroi à tous les États Membres d'un accès limité à la base de données
- Mise à jour de la base de données de la Direction du Comité et interopérabilité avec le réseau informatique de l'ONU aux fins de la gestion des archives/dossiers et des contrôles de sécurité
- Octroi d'une assistance aux organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes lors de l'élaboration de nouvelles politiques de lutte contre le terrorisme reposant sur la coordination la plus large possible entre experts de la Direction du Comité et des deux Comités
- Coordination des contributions aux rapports trimestriels adressés au Conseil de sécurité par les trois comités contre le terrorisme sur la mise en œuvre des synergies et l'exploitation de leur complémentarité, et planification des nouvelles mesures à prendre

Réalisation escomptée

Indicateur de succès

c) Coopération et coordination accrues avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales participant à la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale

c) Collaboration accrue entre la Direction du Comité et des organisations internationales, régionales et sous-régionales afin d'aider les États Membres à appliquer la résolution 1373 (2001), de promouvoir les pratiques optimales, de favoriser les échanges d'informations et d'organiser des séminaires et des ateliers axés sur ces diverses fins

Mesure des résultats

i) Nombre de réunions d'organisations internationales, régionales et sous-régionales auxquelles la Direction du Comité est invitée à participer pour y jouer un rôle de premier plan

2006 : 24
2007 (estimation) : 55
2008 (objectif) : 50

ii) Nombre d'ateliers organisés conjointement par la Direction du Comité et les organisations régionales et sous-régionales

2006 : Aucune
2007 (estimation) : 2
2008 (objectif) : 2

iii) Nombre de rencontres informelles dont l'organisation a été facilitée par le Comité et par sa direction et qui se sont tenues avec l'assistance technique de donateurs/prestataires, des États Membres concernés et d'organisations internationales, régionales et sous-régionales

2006 : 1
2007 (estimation) : 2
2008 (objectif) : 2

iv) Nombre de réunions spéciales entre le Comité contre le terrorisme et des organisations internationales, régionales et sous-régionales organisées avec l'assistance de la Direction du Comité

2006 : Aucune
2007 (estimation) : 1
2008 (objectif) : 1

Produits

- Rapports semestriels remis au Comité contre le terrorisme sur les domaines de coopération et de coordination avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales
- Établissement de contacts plus diversifiés et plus approfondis avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales afin de promouvoir une meilleure application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, en particulier avec des organisations sous-régionales africaines et Interpol, l'Union européenne et le Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit
- Participation de la Direction du Comité à 50 réunions d'organisations internationales, régionales et sous-régionales pour y jouer un rôle de premier plan
- Organisation conjointe de deux ateliers avec des organisations sous-régionales afin d'échanger des éléments d'information sur la lutte contre le terrorisme et d'apporter une assistance aux États Membres qui tardent à communiquer des renseignements quant à leur application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) ou qui n'en ont communiqué aucun
- Organisation de deux réunions informelles du Comité contre le terrorisme avec des donateurs/prestataires et les États Membres concernés pour renforcer l'assistance technique

- Préparation d'une éventuelle sixième réunion spéciale du Comité contre le terrorisme avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes

*Réalisation escomptée**Indicateur de succès*

d) Intensification du dialogue avec les États Membres pour leur expliquer les travaux du Conseil de sécurité et du Comité concernant le suivi de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)

d) Accroissement du nombre d'initiatives prises en matière d'information

Mesure des résultats

i) Nombre de conférences de presse, de déclarations à la presse et de communiqués de presse du Comité et de sa direction

2006 : 21

2007 (estimation) : 25

2008 (objectif) : 35

ii) Nombre de dossiers de presse distribués aux États Membres, aux services de presse d'organisations internationales, régionales et sous-régionales et aux médias de la société civile; production de vidéos destinées au site Web du Comité contre le terrorisme

2006 : 300 dossiers de presse

2007 (estimation) : 450 dossiers de presse

2008 (objectif) : 600 dossiers de presse et 1 vidéo sur DVD

iii) Nombre de réunions avec la société civile/ des organisations non gouvernementales dans le cadre desquelles la Direction du Comité a fait un exposé ou joué un rôle actif

2006 : 96

2007 (estimation) : 120

2008 (objectif) : 150

Produits

- Gestion et actualisation du site Web du Comité contre le terrorisme dans les six langues officielles de l'ONU
- Gestion et actualisation, sur le site Web, du Répertoire des sources d'assistance fournie aux États Membres par les donateurs/prestataires
- 35 conférences de presse ou publications de déclarations/communiqués sur le rôle joué par le Conseil de sécurité et par le Comité dans le cadre des activités de lutte contre le terrorisme
- Production et diffusion de dossiers de presse aux États Membres, aux médias et à la société civile

- Production d'une vidéo sur le rôle du Conseil de sécurité et du Comité dans le cadre de la lutte menée à l'échelle mondiale contre le terrorisme, pour consultation sur le site Web du Comité et distribution sous forme de DVD
- Organisation de réunions avec des organisations non gouvernementales de la société civile, y compris des établissements universitaires et des cercles de réflexion, afin de promouvoir les travaux du Conseil de sécurité et du Comité concernant la lutte menée à l'échelle mondiale contre le terrorisme

Facteurs externes

99. La Direction du Comité contre le terrorisme devrait pouvoir atteindre ses objectifs si les États Membres appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et si la collecte et l'analyse de l'information destinée au Comité contre le terrorisme ne sont pas freinées par une situation défavorable sur le plan de la sécurité.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2006- 31 décembre 2007		Écart Économies (dépassement)	Prévisions de dépenses pour 2008		Analyse de la variation 2007-2008	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses		Total	Dépenses non renouvelables	Total 2007	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	10 456,0	10 187,4	268,6	5 771,9	–	5 412,7	259,2
Dépenses opérationnelles	4 373,7	3 939,5	434,2	1 833,5	–	2 211,1	(377,6)
Total	14 829,7	14 126,9	702,8	7 505,4	–	7 623,8	(118,4)

100. On estime que le montant net des ressources qui seront nécessaires à la Direction du Comité contre le terrorisme en 2008 atteindra 7 505 400 dollars (montant brut : 8 414 900 dollars). Ce montant couvrirait les traitements et dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 35 postes [1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 11 P-4, 3 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 7 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] et à la création d'un poste de spécialiste de la gestion de l'information (P-2) (5 671 900 dollars), les frais de voyage associés à la participation de membres de la Direction du Comité à des missions d'évaluation, à des réunions et à des ateliers de formation (750 400 dollars), la location de bureaux (869 500 dollars), les communications (125 200 dollars), notamment les dépenses afférentes à l'information et à l'informatique (49 800 dollars), ainsi que le coût des fournitures, services et matériel divers (38 600 dollars).

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>		Total (personnel international)	<i>Personnel recruté sur le plan national</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total général	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Total</i>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>		<i>Services généraux</i>	<i>Adminis- trateurs</i>			<i>Agents locaux</i>
Effectifs approuvés pour 2007	–	1	1	2	9	11	3	–	27	–	8	35	–	–	–	35
Effectifs proposés pour 2008	–	1	1	2	9	11	3	1	28	–	8	36	–	–	–	36
Variation	–	–	–	–	–	–	–	1	1	–	–	1	–	–	–	1

101. Il est proposé de créer au début de 2008 un poste de spécialiste de la gestion de l'information (P-2), dont le titulaire serait chargé d'entretenir et d'actualiser la nouvelle base de données de la Direction du Comité et de faciliter l'accès à cette base de données depuis le site Web du Comité contre le terrorisme, qui sert de portail central pour la consultation d'informations sur l'application par les États Membres des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité.